

En cas d'accident ou de mise en cause, les responsabilités civiles voire pénales incombant à votre groupement de chasse peuvent être lourdes de conséquences (exemples : lors d'une battue, accident suite à une erreur de placement des chasseurs par un chef de ligne, collision gibier/véhicule...).

C'est pourquoi **vos** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS et TERRASSUR COURTAGE ont travaillé à l'élaboration d'un contrat Responsabilité Civile assorti de garanties complètes et présentant un rapport qualité/prix performant.

Vos besoins et exigences

- Garantir votre Responsabilité Civile et votre Défense Pénale en tant que groupement de chasse**
- Garantir les dommages corporels des membres et des bénévoles de votre groupement de chasse participant à vos activités**
- Garantir votre Responsabilité Civile lors de la vente de bracelets de prélèvement
- Garantir votre Responsabilité Civile lors de la vente de venaison

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, TERRASSUR est en capacité de vous proposer les 3 adhésions suivantes sachant que seule la première est obligatoire :

1 - Garantie de base obligatoire Responsabilité Civile & Accidents Corporels avec ses deux options (vente de bracelets et vente de venaison) produit : **TERRASSUR CHASSE GROUPEMENT** proposé par l'assureur **[GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE]**

2 - Option garantie de base Protection Juridique et son option (Protection Juridique pénale des chasseurs), proposée par l'assureur **[COVEA PROTECTION JURIDIQUE]**

3 - Option garantie Abris de chasse proposée par l'assureur **[GENERALI]**
Les garanties sont détaillées ci-après et dans les conditions générales et tableaux des montants de garantie et des franchises ainsi que sur les fiches produits annexées.

La souscription des garanties optionnelles proposées ci-dessus (2 et 3) est strictement conditionnée à l'existence préalable et au maintien en vigueur de l'assurance principale (1) couvrant le risque responsabilité civile, souscrite auprès de Groupama Paris Val de Loire.

Les garanties optionnelles constituent des contrats d'assurance distincts, assurés par leurs porteurs de risques respectifs, sans solidarité ni extension des engagements d'un porteur de risque vers un autre.

Souscription possible en ligne
<https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>

Besoin d'aide pour la souscription,
contactez-nous au **03 81 25 01 10**

Le groupement de chasse adhérent à la FDC 54 (tous les champs doivent être complétés pour que la souscription soit validée)

- ACCA AICA Société Chasse Privée Adjudicataire Autre, précisez.....

Nom du groupement de chasse

Nom et prénom du représentant du groupement de chasse

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Email

Votre demande de souscription : Les garanties que vous souhaitez souscrire selon les options proposées ci-dessous :

1- GARANTIE DE BASE RESPONSABILITE CIVILE & ACCIDENTS CORPORELS	
Garanties	Prime annuelle TTC
<p>Assureur : CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE [GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE] n° SIREN 382 285 260, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, constituée sous la forme de syndicat professionnel, entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, dont le siège social est sis 1 bis Avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 ANTONY Cedex, Entreprise soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest - 75009 Paris</p> <p>Couvre les dirigeants de votre groupement de chasse, les piégeurs et gardes particuliers, les chefs de battues, chefs de lignes et de traques, les traqueurs et tous accompagnants ainsi que vos bénévoles. Il porte sur les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la responsabilité civile « organisateur de chasses et de battues », - la responsabilité civile des installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse (miradors, chaises d'affût...), - les activités et la réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse, - les dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché, - les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée...), - l'organisation de séances de ball-trap ou de tir, - l'organisation de manifestations festives, concours canins... <p>En outre, une garantie « Accidents Corporels » (ex : blessures occasionnées lors des travaux d'aménagement ou d'entretien du territoire, de la maison de la chasse ou relatifs à l'installation de miradors...) prévoit le versement de capitaux en cas de décès (6 100 €) et d'invalidité (12 200 €) afin de protéger les membres de votre groupement de chasse et les bénévoles participant à vos activités.</p> <p>Ce contrat ne comprend pas les dommages causés à votre maison de la chasse (ex : incendie, tempête...) qui doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De 1 à 25 membres 160 € <input type="checkbox"/> De 26 à 50 membres 200 € <input type="checkbox"/> De 51 à 100 membres 250 € <input type="checkbox"/> De 101 à 150 membres 300 € <input type="checkbox"/> De 151 à 200 membres 400 € <input type="checkbox"/> De 201 à 250 membres 500 € <input type="checkbox"/> Au-delà de 250 membres 2 € x membres

OPTIONS	
<p>RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE BRACELETS DE PRELEVEMENT</p> <p>Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à l'occasion de cette activité dans la limite d'un montant de chiffre d'affaires TTC ne devant pas excéder 24 000 €.</p>	<input type="checkbox"/> 100 €
<p>RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE VENAISON</p> <p>Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des empoisonnements ou intoxications alimentaires dont seraient victimes les tiers ayant consommé la venaison cédée par l'assuré, à titre gratuit ou onéreux dans la limite d'un montant de chiffre d'affaires TTC ne devant pas excéder 24 000 €.</p>	<input type="checkbox"/> 100 €

2- GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE
Assureur : Covéa Protection Juridique - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88077090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS LE MANS n°442 935 227 - N° TVA intracommunautaire FR 74 442 935 227 - membre de l'Assujetti Unique COVEA : FR 49 921 164 554, 86 rue St Lazare 75009 PARIS - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS CEDEX 2

Garanties	Prime annuelle TTC
<p>GARANTIE DE BASE - PROTECTION JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les relations contractuelles : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers et autres intervenants extérieurs à l'association, - La propriété et l'usage des locaux associatifs : les atteintes à la propriété, les relations de voisinage, les relations avec le bailleur de l'assuré et les litiges de construction, - Les relations avec les administrations : les organismes sociaux (URSSAF – France Travail, Inspection du travail), les services publics et les collectivités territoriales, - Les relations avec un adhérent ou un postulant auprès de l'association assurée : contestation du retrait ou de la délivrance de la carte d'adhésion, exclusion de l'association, contestation par un postulant de la décision de refus d'adhésion prononcé par l'association de chasse. 	<input type="checkbox"/> 23 € dont 8 € de frais de gestion
<p>GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES CHASSEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défense pénale : L'assureur prend en charge la défense de l'assuré poursuivi devant une juridiction répressive dans le cadre de ses activités associatives en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, méconnaissance ou inobservation de la loi et du règlement. - Recours pénal : Dans le cadre de l'activité associative de l'assuré, l'assureur prend en charge les recours judiciaires exercés contre un tiers, auteur de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages devant témoin(s) dans le ou lui ayant causé une incapacité totale de travail égale ou supérieure à 3 jours, sous réserve d'un dépôt de plainte préalable de l'assuré. 	<input type="checkbox"/> 35 €

3- GARANTIE OPTIONNELLE ABRIS DE CHASSE
Assureur : GENERALI IARD, Société Anonyme d'Assurances au capital de 94 630 300 euros, Entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 062 663, dont le Siège Social est au 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe GENERALI immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Garanties			Prime annuelle TTC		
<p>ABRI DE CHASSE Joindre des photos de l'abri de chasse et la convention d'occupation des locaux en cas de location</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Superficie : m²</p> <p>Qualité d'occupation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire</p>		Limites contenu		<input type="checkbox"/> Niveau 1 180 € <input type="checkbox"/> Niveau 2 300 €	
			Niveau 1 Superficie maximale 50 m ²		Niveau 2 Superficie maximale 100 m ²
	Incendie / Effondrement	10 000 €	15 000 €		
	Catastrophes naturelles	10 000 €	15 000 €		
	Evènements climatiques	10 000 €	15 000 €		
	Attentat et actes de terrorisme	10 000 €	15 000 €		
	Dégâts des eaux	5 000 €	7 500 €		
	Vol	Néant	3 750 €		
Franchise générale : 350 € par sinistre Protections exigées minimales : clos couvert et un extincteur sur place Modalités d'indemnisation : vétusté déduite					
COTISATION TOTALE TTC (1 + 2 + 3)		 €		

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 h de la réception de mon bulletin d'adhésion et du règlement correspondant par TERRASSUR COURTAGE et est reconductible annuellement. Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par courrier à **TERRASSUR COURTAGE - 11 rue du Professeur Trémolières - 25800 VALDAHON.**

- Je règle **par mandat SEPA ci-dessous que je retourne signé, accompagné du RIB du groupement de chasse.**
- Je règle **par chèque bancaire à l'ordre de TERRASSUR COURTAGE.**
- Je règle **par virement bancaire en indiquant le nom du groupement de chasse.**
IBAN : FR76 1250 6200 0856 5267 7773 075 - BIC : AGRIFRPP825
- J'accepte et je reconnais avoir pris connaissance, avant la souscription du contrat, de l'ensemble des documents contractuels :** conventions générales et spéciales (CHASS-GPT-00 / CHASS-GPT-T-00 / 14/2023c / GA5M70H), de(s) fiche(s) d'information (IPID) téléchargeables sur le site <https://terrassur.jassuremonreseau.fr> ou disponibles sur simple demande écrite auprès de TERRASSUR COURTAGE (terrassur@terrassur.fr).
- J'accepte que mes informations soient utilisées à des fins commerciales.**

Date de signature : _____ Signature de l'assuré (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat

Mandat de prélèvement SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **TERRASSUR COURTAGE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **TERRASSUR COURTAGE**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : ICS **FR57ZZZ89A665**

Débitteur Votre Nom*
 Votre Adresse*
 Code postal* : Ville* :
 Pays : France

Créancier Nom : TERRASSUR
 COURTAGE
 Adresse : BP13
 Code postal : 25800
 Ville : VALDAHON

Pays : France

Paiement
Récurrent

IBAN* : BIC**
JOINDRE UN RIB

A (*) Le * **Signature du débiteur**

(*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat

() Obligatoire si hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Facultatif pour les opérations intra EEE**

Formalisation du devoir de conseil (Document communiqué en application des articles L.521-2, L.521-4 et R-521-1 du Code des assurances)

Présentation :

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France. **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI** est un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle ; exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 ; ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.

Rémunération **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI** perçoit différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes.

Informations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L521-2-II-b du Code des Assurances, le(s) contrat(s) proposé(s), sera / seront sélectionné(s) parmi les offres émanant d'organismes d'assurances partenaires de notre cabinet. Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais nous tenons à votre disposition les noms et coordonnées de nos entreprises d'assurance.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/en/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles>. **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI**, en leur qualité de responsable conjoint de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat. **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI** s'engagent à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à **TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI**, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires.

Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données CLC/TERRASSUR par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsiaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité-TERRASSUR COURTAGE- CS 70189-33882 Villenave d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy -TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION

Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@terrassur.fr ou nous écrire à : **TERRASSUR COURTAGE - 11 Rue du Professeur Trémolières 25800 Valdahon**

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09-Tel : 01499540 00

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée ou si vous n'aviez pas obtenu une réponse dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

Si vous êtes une personne physique, en dehors de votre activité professionnelle, en application des dispositions du Code de la consommation vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.